



Monsieur le Ministre
Jean Michel BLANQUER
Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Jeunesse et des Sports
110 rue de Grenelle 75007 Paris

Madame la Ministre déléguée en charge des Sports
Roxana MARACINEANU
Ministère des Sports
95 Avenue de France 75013 Paris

A Paris, le 5 mars 2021

Objet : Autorisation exceptionnelle de considérer comme dons aux associations sportives, les adhésions et licences clubs sur la saison 2020 – 2021 et 2021 -2022, permettant la délivrance de rescrits fiscaux.

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre déléguée chargée des sports,

Voilà désormais plusieurs mois que nous sommes enlisés dans une crise sanitaire dont nous voyons difficilement le bout. Cette crise sanitaire, mais désormais aussi économique, affecte tous les secteurs mais nous tenons à attirer votre attention sur l'état de notre secteur d'activité dépendant de vos ministères. Des mesures ont été prises, mais elles sont insuffisantes pour permettre la survie de milliers d'associations sportives en grande difficulté.

Des aides ont été consenties par l'Etat pour les associations sportives employeuses (chômage partiel, fond de solidarité). Toutefois, beaucoup de structures sportives fonctionnent sans employés (bénévolat, entraîneur ou animateur auto-entrepreneur). Ces structures ne sont éligibles à aucune aide et sont dans l'impossibilité de faire vivre leur modèle économique, basé sur des stages payants et des événements ponctuellement générateurs de revenus. Cette situation les expose à un risque de disparition accrue.

Des efforts non négligeables ont aussi été endossés par beaucoup d'associations sportives ; notamment des baisses de cotisations sur les appels à cotisation de la saison 2020 – 2021 pour pallier l'arrêt des activités sportives en mars 2020, même si le droit ne fait aucune obligation de procéder à un quelconque remboursement, les clubs ont ressenti le devoir moral de le faire afin de conserver leurs adhérents.

Nous serons dans une situation bien plus inconfortable à la rentrée 2021 – 2022, car pratiquement aucune activité sportive amateur n'a pu être mise en place cette saison et il faudra pour espérer conserver nos adhérents reporter les cotisations de cette saison sur la saison à venir.

Selon les articles 200 et 238 bis du Code Général des impôts, les associations sportives affiliées à une Fédération reconnue par le Ministère des Sports, bénéficient d'un rescrit fiscal pour tout ce qui entre dans le champ du mécénat, cela permet une réduction fiscale de 66% du montant du don. Est considéré comme don tout ce qui n'implique pas une contrepartie ou un avantage particulier, en l'espèce la cotisation versée pour la saison 2020 – 2021 n'a produit aucune contrepartie ou avantage pour les adhérents du fait de la fermeture des structures sportives, cette cotisation peut donc s'assimiler à un don et entrer dans le champ du mécénat.

La rentrée sportive en septembre 2021 pourrait ne pas être possible pour bons nombres d'associations sportives. Nous savons combien sont importantes les associations sportives pour développer et entretenir le lien social indispensable au vivre ensemble, il est de notre devoir à tous de le préserver et de l'entretenir durablement, étendre exceptionnellement le champ du mécénat sur les cotisations des saisons 2020 – 2021 et 2021 -2022 permettra la survie de nos structures et une relance active et sereine de nos activités.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Ministres, l'expression de mes sincères salutations sportives.

Frédéric LAFERRIERE
Président du C.D.O.S. PARIS

Copies :

- Comité National Olympique et Sportif Français
- Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-De-France